

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

SACRÉ-CŒUR, LE 14 NOVEMBRE 2024

À une séance ajournée du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à la salle du conseil, au 88 rue Principale Nord, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M<sup>me</sup> Lise Boulianne  
M<sup>me</sup> Nada Deschênes  
M<sup>me</sup> Marie-Chantal Dufour  
M<sup>me</sup> Valérie Dufour  
M. Guillaume Lavoie  
M. Philippe Roy

ABSENCES : M. Janic Boisvert

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M<sup>me</sup> Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 7 h 45.

#### RÉSOLUTION 2024-11-434

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

#### **ORDRE DU JOUR**

- A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;**
- B. Adoption de l'ordre du jour ;**
- C. Administration :**
  - a) Adoption du Règlement 627 ;
- D. Levée de la séance**

Résolution 2024-11-435

**RÈGLEMENT NUMÉRO 627**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 627 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 597 497 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 597 497 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS SUPPORTÉE PAR L'ENSEMBLE DES BIENS-FONDS IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ACQUISITION ET LA RÉPARATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 55, RUE LÉVESQUE À SACRÉ-CŒUR**

---

**SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE** du conseil municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue 14 novembre 2024, à 7h45, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE : M<sup>me</sup> Lise Boulianne

LES CONSEILLERS :

M<sup>me</sup> Nada Deschênes

M<sup>me</sup> Marie-Chantal Dufour

M<sup>me</sup> Valérie Dufour

M. Guillaume Lavoie

M. Philippe Roy

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, est régie par les dispositions du « Code municipal du Québec »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire procéder rapidement à l'acquisition du bâtiment situé au 55, rue Lévesque à Sacré-Cœur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment sera utilisé en partie pour reloger le point de service du CISSS ainsi que la location du 1<sup>er</sup> étage à des fins d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le CISSS désire occuper le rez-de-chaussée du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sacré-Cœur de conserver le point de service à l'intérieur de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné, soit lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 627 a été préalablement déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 627 est identique au projet de règlement déposé le 11 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le but du règlement n'a pas été modifié;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement portant le numéro 627, lequel décrète et statue ce qui suit:

### **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

### **Titre**

*Le présent règlement porte le titre de :*

**Règlement numéro 627 décrétant une dépense de 1 597 497 \$ et un emprunt de 1 597 497 \$ remboursable sur une période de 15 ans supportée par l'ensemble des biens-fonds imposables de la Municipalité pour l'acquisition et la réparation du bâtiment situé au 55, rue Lévesque à Sacré-Cœur.**

### **Définition**

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

**Conseil :** le Conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord

**Municipalité :** la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord

**Personne :** toute personne physique ou morale

### **But**

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à procéder à l'acquisition ainsi qu'à des travaux de réparation du bâtiment situé au 55, rue Lévesque à Sacré-Cœur.

### **Travaux autorisés**

Le conseil de la municipalité de Sacré-Cœur est autorisé :

*Acquérir le bâtiment situé au 55, rue Lévesque à Sacré-Cœur et à faire compléter tous les documents techniques requis pour l'acquisition du bâtiment (arpenteur-géomètre, notaire, etc.) ;*

*À faire compléter tous les documents techniques, les plans, devis, cahiers des charges ainsi que les analyses de laboratoire, de même que toutes les procédures légales nécessaires à la réalisation des*

*ouvrages ci-après autorisés ainsi que l'exécution de tous les travaux connexes qui y sont nécessaires ;*

*Procéder à la surveillance des travaux;*

### Estimé des coûts des travaux

Les travaux décrétés par le présent règlement sont estimés à la somme de 1 597 497 \$ tel qu'il appert d'une estimation préparée par monsieur Jeannot Lepage, greffier-trésorier datée du 11 novembre 2024, laquelle est jointe en liasse au présent règlement sous la cote « ANNEXE B ».

### Dépense autorisée

Ce conseil est, par les présentes, autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 597 497 \$, soit :

1. Pour l'acquisition et l'exécution des travaux décrétés pour le présent règlement et pour solder tous les autres frais connexes, d'administration, les frais d'ingénierie, les frais légaux, les intérêts sur emprunts temporaires et toute dépense accessoire, une somme n'excédant pas 1 597 497 \$;
2. Cette somme comprend un montant non supérieur à cinq pour cent (5%) du montant de la dépense prévue au présent règlement et destiné à renflouer le fonds général de la municipalité d'une partie des sommes engagées par celle-ci, avant l'adoption du présent règlement relativement à l'objet de celui-ci, tel qu'il appert dans un certificat de coûts engagés préparé par monsieur Jeannot Lepage, greffier-trésorier, en date du 13 mai 2024, lequel document, après avoir été paraphés par son honneur, le maire madame Lise Boulianne et monsieur Jeannot Lepage, greffier-trésorier pour fins d'identification, est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme «ANNEXE B».

### Montant de l'emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, ce conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 597 497 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans.

### Appropriation des deniers

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

### Appropriation des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## Imposition taxes - ensemble des biens-fonds imposables de la municipalité

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### Estimation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### Signature des documents

Le maire, madame Lise Boulianne, et monsieur Jeannot Lepage, greffier-trésorier, sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sacré-Cœur, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Résolution 2024-11-436

### **Levée de la séance**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nada Deschênes que la séance soit levée à 8 h 05

---

Lise Boulianne, -maire

---

Jeannot Lepage, directeur général  
et secrétaire-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Lise Boulianne, maire